



## Après un mariage célébré en Ukraine: inscription dans le registre suisse de l'état civil

01.07.2022

### Documents à soumettre

#### Avant le mariage en Ukraine

Le mariage est régi par les prescriptions en vigueur en Ukraine. Veuillez-vous adresser aux autorités locales du lieu de célébration du mariage ou à l'ambassade d'Ukraine à Berne afin d'obtenir des informations officielles sur les documents à présenter: <https://switzerland.mfa.gov.ua/de>

#### Après le mariage en Ukraine

##### Pour les citoyen/nes suisses:

- Copie du passeport ou de la carte d'identité suisse (recto-verso)
- En cas de domicile à l'étranger:  
Attestation de domicile, datant de moins de six mois, établie par les autorités locales ou attestation d'immatriculation. Ce dernier document peut être établi par l'ambassade contre émoluments.
- Indications supplémentaires: adresse exacte du domicile, nom(s) et prénoms des parents, lieu de naissance et état civil (célibataire, divorcé/e, veuf/ve)

##### Pour le conjoint/partenaire (homme ou femme) de nationalité étrangère:

- Acte de mariage: original ou duplicata de l'original
- Acte de naissance: duplicata de l'original
- Document original relatif à l'état civil avant le mariage:  
Déclaration sur l'honneur légalisée par un notaire (affidavit) par laquelle la personne en question indique son état civil avant ce mariage. La déclaration doit être rédigée de manière univoque (p. exemple « n'a jamais été marié »). Des formulations telles que « non marié selon le registre de l'état civil » ou « non légalement enregistré(e) comme étant marié(e) » sont trompeuses et ne définissent pas clairement l'état civil de la personne.

Si le/la fiancé/e était divorcé/e avant le mariage actuel, les documents suivants doivent également être fournis :

- Jugement de divorce avec date d'entrée en vigueur, si le divorce a été prononcé par un tribunal
- Acte de divorce (duplicata, datant de moins de six mois), si le divorce a été prononcé par un office de l'état civil
- Extrait du registre d'état des actes de mariage indiquant le nom de famille porté avant le dernier mariage.

Si le/la fiancé/e était veuf/veuve, le document suivant doit également être fourni:

- Acte de décès de l'époux/se décédé/e

- Attestation de domicile, établie par la commune de domicile compétente.  
Les habitant de la Crimée et de régions non contrôlées: Si ce n'est pas possible de recevoir un certificat de résidence, cette représentation accepte une copie légalisée avec une apostille du passeport national ukrainien dans lequel l'adresse de domicile est mentionnée.
- Passeport ukrainien: établi au nom porté après le mariage

Passeport ukrainien interne: établi au nom porté après le mariage  
Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

## Traduction

Les documents doivent être traduits dans une langue nationale suisse (français, allemand ou italien) et les traductions légalisées par un notaire reconnu par les autorités ukrainiennes. La traduction ne doit être effectuée qu'après obtention de l'apostille.

## Légalisation

Tous les documents d'état civil ukrainiens doivent être munis d'une apostille avant d'être transmis à la représentation suisse:

MZS : +380 44 238 18 15 / 238 16 69 (attestation de domicile)

Ministère de la justice : +380 44 233 65 13 (documents de l'état civil, passeport ukrainien interne)

## Emoluments

L'inscription du mariage dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

## Informations supplémentaires

Veuillez impérativement fixer un rendez-vous avant de vous présenter à l'ambassade ([kyiv@eda.admin.ch](mailto:kyiv@eda.admin.ch)).

Il est nécessaire d'apporter une copie (recto-verso) de tous les documents mentionnés ci-dessus.